Pas-de-Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550341-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Publication électronique le : 30 septembre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

CONVENTION 2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA MISSION BASSIN MINIER

(N°2026-296)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-226 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Contrat de partenariat d'intérêt national pour le renouveau du bassin minier » ;
Vu la délibération n°2025-117 de la Commission Permanente en date du 22/04/2025 « Convention 2025 entre le Département du Pas-de-Calais et la Mission Bassin Minier » ;

Vu la délibération n°2021-168 de la Commission Permanente en date du 10/05/2021 « Convention d'objectifs et de moyens de la Mission Bassin Minier 2021-2023 : des axes d'intervention stratégiques coordonnés entre l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et la Mission Bassin Minier Nord-Pas-de-Calais et Convention d'application 2021 entre la Mission Bassin Minier et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Monsieur Laurent DUPORGE, intéressé à l'affaire et excusé, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la Mission Bassin Minier, une participation financière de 162 000 € pour l'année 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin Minier, la convention 2026 qui fixe les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C05-515C01-AE	6568//93515	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	162 000,00	162 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial
Direction accompagnement des territoires

CONVENTION 2026

Objet : partenariat avec la Mission Bassin Minier

Entre :

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9**,**

identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY,** Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente en date du 21 septembre 2026,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et :

La Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais, association, dont le siège est situé Carreau de Fosse du 9/9 bis – rue du Tordoir – BP16 – 62590 Oignies,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° 432 167 161 00020,

représentée par **Madame Cathy APOURCEAU-POLY**, Présidente de l'association Mission Bassin Minier,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La délibération du Conseil général, lors de sa réunion du 29 novembre 1999, d'adhérer à la Mission Bassin Minier du Nord-Pas de Calais ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 26 septembre 2022 portant adoption du Pacte des solidarités territoriales « Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais » ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 21 septembre 2026 « Conventions 2026 entre le Département du Pas-de-Calais et la Mission Bassin Minier », approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

Le périmètre d'intervention de la Mission Bassin Minier correspond principalement à l'aire géographique d'exploitation du charbon dans le Nord-Pas de Calais et au territoire couvert par les concessions minières du Bassin Nord-Pas de Calais. Dans le département du Pas-de-Calais, ce périmètre recouvre trois communautés d'agglomération :

- la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,
- la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin,
- la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 15 décembre 1998 a décidé de créer la Mission Bassin Minier Nord-Pas de Calais, concrétisant la volonté de la Région, de l'État et des Départements du Nord et du Pas-de-Calais de doter les territoires du bassin minier de moyens accrus pour leur aménagement et leur développement socio-économique. Depuis l'année 2000, l'association a porté une dynamique d'aménagement durable et de développement dépassant progressivement et largement sa mission première d'appui à la mise en œuvre du programme de l'Après-Mine, contenu dans le volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006.

Au centre de son programme d'actions, on trouve désormais à la fois la valorisation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial UNESCO, l'animation aux côtés des acteurs locaux des grandes réflexions concernant l'aménagement et le développement à l'échelle du Bassin minier Nord-Pas de Calais notamment dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

L'activité de la Mission Bassin Minier s'inscrit dans un environnement institutionnel en constante évolution. Le territoire du Bassin minier est doté de plusieurs structures d'ingénierie territoriale (Agence d'Urbanisme de l'Artois, Pas-de-Calais Tourisme, …) complémentaires aux actions des collectivités dont l'articulation des interventions est une question essentielle afin de garantir une veille renforcée sur la qualité des projets et une réelle synergie au service des acteurs du territoire et, avant tout, de ses habitants. L'intervention de Mission Bassin Minier continuera à s'adapter en fonction des capacités locales de conception des projets. Elle pourra accompagner mais aussi susciter l'émergence d'initiatives dans le cas d'absence de porteurs identifiés.

Sur les périodes 2018-2020 et 2021-2023, le Département du Pas-de-Calais était engagé aux côtés de l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord et la Mission Bassin Minier à travers la signature d'une convention cadre d'objectifs et de moyens. En 2023, les partenaires ont réalisé un travail technique permettant de faire évoluer les axes et le contenu de la convention-cadre. Le programme d'actions annuel de la Mission Bassin Minier, validé par son conseil d'administration, est établi sur cette base technique.

En 2024, la baisse de subventions de fonctionnement a conduit la Mission Bassin Minier à engager un travail sur les impacts de ces baisses sur son équilibre budgétaire. Ainsi en 2025, la Mission Bassin Minier a bénéficié à la fois d'un accompagnement de Pas-de-Calais Actif dans le cadre d'un DASESS (dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire) et d'une étude par un cabinet de consultants afin d'étudier son modèle socio-économique. Ce travail lui a permis d'envisager des scenarii d'évolution, prenant en compte l'évolution budgétaire de la structure et de sa gouvernance avec notamment la création d'un nouveau collège à destination des 89 communes du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du concours financier du Département aux actions qui seront menées par la Mission Bassin Minier sur le territoire du Pas-de-Calais pendant l'année 2026, en prenant en compte les compétences et priorités départementales et les principaux axes de travail identifiés avec le partenaire.

Article 2 : Programme d'action 2026

L'évolution du modèle socio-économique de la Mission Bassin Minier

En 2025, les équipes de la Mission Bassin Minier et les partenaires ont prioritairement été mobilisés pour contribuer à l'évolution du modèle de la Mission Bassin Minier, permettant le maintien de la structure dans un contexte de baisse des subventions publiques au fonctionnement de l'association.

Ce travail, coordonné au cours du premier semestre par un consultant extérieur, a permis de proposer un nouveau positionnement de la Mission Bassin Minier, assorti d'un plan stratégique (objet social, modèle économique/financements, gouvernance, ressources humaines).

C'est ainsi que la Mission Bassin Minier a notamment modifié ses statuts et fait évoluer sa gouvernance afin d'élargir les possibilités d'adhésion pour les 89 communes du périmètre inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, en formant un nouveau collège des « Membres Bassin minier Patrimoine mondial ».

L'élaboration du programme de travail 2026 tient également compte d'un premier exercice de différenciation entre ce qui relève des missions du « socle commun » financé par les subventions de fonctionnement général et les missions relatives à des actions et des projets spécifiques relevant d'une commande particulière d'un membre ou d'un projet commun à plusieurs membres financeurs de la Mission, financées sous la forme de subventions spécifiques ou de prestations.

En 2026, cet exercice de différenciation sera affiné et approfondi avec les membres financeurs de la Mission Bassin Minier.

Sur la base du programme d'actions 2026, le Département du Pas-de-Calais donne la priorité à la réalisation des actions suivantes :

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion

1.1 Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit.

Pour 2026, la Mission Bassin Minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du Bien inscrit, produira les outils nécessaires à la sensibilisation des décideurs et acteurs locaux aux enjeux du Bien inscrit et organisera la 5ème Conférence des territoires.

1.2 Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en danger.

Comme pour les années précédentes, il est attendu de la Mission Bassin Minier pour cette année 2026, d'associer les services du Département concernés dans leurs travaux et ateliers concernant :

- la veille collaborative patrimoniale, notamment via l'outil mis en place pour contribuer à préserver la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) à la fois sur les Biens inscrits et sur la zone tampon associant l'ensemble des partenaires (Fondation du Patrimoine…) ;
- la diffusion des résultats de l'étude des aires d'influence paysagère du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération ;
- la protection et la planification avec le suivi et élaboration PLU, SCOT et PLUi, sur les communes de Avion, Harnes, Liévin et Sallaumines. La Mission Bassin Minier participera également aux travaux d'élaboration du SCOT de l'Artois et du PLUih de la CABBALR ;
- la gestion de projets sur les sites en danger et/ou à enjeux en poursuivant par exemple son travail d'accompagnement en lien avec l'ERBM pour la rénovation du Camus Haut d'Annay-sous-Lens ;
- la concertation avec les partenaires gestionnaires des Biens inscrits pour renforcer le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire : patrimoine, maintien des zones tampons, maîtrise du développement urbain… en établissant notamment de manière partenariale des indicateurs de suivi partagés ;
- le renforcement des indicateurs du suivi et des impacts de l'inscription : s'appuyant sur les travaux menés depuis deux ans avec l'Institut Fédératif de Recherche sur le Renouveau des Territoires, la Mission en organisera la restitution auprès des partenaires.

De manière générale, la Mission Bassin Minier consultera, le cas échéant, les services du Département au regard de leurs compétences sur les risques miniers et leurs conséquences sur les projets d'aménagement et de valorisation du Bien.

1.3 Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin minier « Patrimoine mondial ».

L'objectif est de poursuivre la mobilisation et la sensibilisation des acteurs, notamment culturels, au Bassin minier « Patrimoine mondial », de favoriser la médiation autour de cette inscription au Patrimoine mondial en collaboration avec les acteurs publics, au service de l'attractivité du territoire. Il s'agira pour la Mission de :

- déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial ;
- animer le réseau d'acteurs pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics ;
- faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial en poursuivant à la fois l'animation du Comité technique des 5 grands sites miniers afin de créer et mettre en œuvre un projet commun « Lignes de fuite » et en expérimentant une programmation événementielle « Les insolites du Patrimoine mondial » avec les 5 grands sites, les 6 offices de tourisme et les autres gestionnaires de sites inscrits au Patrimoine mondial dans le Bassin minier (beffrois, sites funéraires) ;
- diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle ;
- continuer à aider les acteurs du territoire à intégrer dans leurs projets les enjeux du Patrimoine mondial en construisant une boîte à outils et en organisant une 3ème édition d'une formation pour les professionnels des collectivités et de l'Etat sur le Patrimoine mondial.

Sur l'ensemble de cet axe, la Mission Bassin Minier devra organiser, au cours de l'année 2026, au moins une réunion avec la Direction des affaires culturelles du Département afin de balayer les actions réalisées et leurs résultats, d'évoquer les actions en cours et de présenter les projets à venir et en prévision.

Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

2.1 Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.

La Mission a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche « ERBM » pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (20 cités UNESCO sur 35 opérations ERBM dans le Nord et le Pas-de-Calais) - dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

Cet accompagnement se traduira par :

- la validation des prestations concernant les façades et abords, notamment le suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et des espaces publics pour des cités prioritaires sur la CABBALR, la CALL et la CAHC ;
- L'expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » et dans le cadre de l'appel à projets FEDER « Requalification des espaces publics des cités minières identifiées au titre de l'ERBM.

La Mission Bassin Minier participe également au groupe de travail habitat de l'ERBM et contribuera à la diffusion et à l'appropriation du référentiel d'ambitions partagées pour la rénovation des cités minières (protection des biens UNESCO, projets intégrés, démarches participatives, fiches retours d'expériences…).

2.2 Mise en œuvre d'actions issues des conclusions du bilan qualitatif des réhabilitations de logements concernés par l'ERBM

Le bilan qualitatif des premières opérations de rénovation de logements permet d'identifier des pistes de travail qui feront l'objet des actions suivantes en 2026 :

- élaboration d'un cahier de recommandations patrimoniales pour la rénovation des façades et des abords des cités minières ;
- animation d'un groupe technique thématique sur le traitement des abords avec les bailleurs et les collectivités volontaires.

La valorisation et le partage des différentes productions liées au suivi des projets et au bilan qualitatif, consolidées le cas échéant à partir de la mise à disposition à la Mission Bassin Minier de données mutualisées par les services de la Région ou d'autres partenaires, s'appuieront notamment sur l'outil Géo2France.

Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier

3.1 Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier

La Mission Bassin Minier participe à la valorisation des sites de la Trame verte et bleue (terrils et cavaliers, étangs d'affaissement) à travers la mise en valeur du site classé de la Chaîne des terrils du Bassin minier du Nord de la France.

La Mission Bassin Minier poursuivra sa mobilisation auprès des EPCI dans ce cadre suite à la disparition du Pôle métropolitain de l'Artois. Elle assurera également le suivi, l'animation et la prise en compte du site classé de la Chaîne des terrils en organisant des journées techniques de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires dans le cadre du comité de suivi du site classé. Elle accompagnera enfin les gestionnaires et porteurs de projets pour la gestion et l'aménagement des terrils.

3.2 Animer et accompagner la Stratégie touristique « Sports de nature et itinérance »

A ce titre, la Mission Bassin Minier mettra notamment en œuvre les actions suivantes :

- présentation et validation de la feuille de route commune à l'ensemble des acteurs définissant les orientations de la destination ;
- renforcement de la connaissance de l'offre, en actualisant la base de données des équipements sportifs de nature et des itinéraires ;
- pose des bases nécessaires à la conception d'un outil informatique numérique spécifique de découverte du Bassin minier par les sports de nature et l'itinérance ;
- mise en œuvre du DTA Emploi-Formation dans le cadre des Sports de nature, en lien avec la stratégie de Destination.

- Accompagner l'aménagement des infrastructures et réseaux supports du tourisme à vélo, notamment dans le cadre de :
 - la mise en œuvre de l'EV5 sur les territoires de la CALL (phase 2) et de la CABBALR ;
 - les études portant sur l'aménagement de la véloroute 32 de la Mémoire entre Arras et Lens ;
 - la CAHC sur la mise en œuvre de la véloroute du Bassin minier
 - le Département du Pas-de-Calais et les EPCI pour identifier et mettre en œuvre le réseau Points-Nœuds du Bassin minier et réaliser l'étude de structuration touristique associée.

- Participera et contribuera à l'action des acteurs du tourisme.
 A ce titre, la Mission participera aux différents comités de la CDESI 62.

Cette promotion des sites de sports de nature et itinéraires devra s'inscrire en cohérence avec le projet de l'application ESCAPADE 62 pour lequel le Département du Pas-de-Calais s'est doté de l'outil geotrek-rando.

Plus globalement, les sujets déployés dans l'ensemble de cet objectif 3 croisent fortement les compétences départementales qu'elles soient en gestion directe ou en gestion indirecte par ses établissements associés tels qu'EDEN 62 ou Pas-de-Calais Tourisme.

De ce fait, il est fortement attendu de la Mission Bassin Minier une réunion, a minima une fois dans l'année 2026, avec les directions du Département concernées (identifiées avec la direction de l'accompagnement des territoires) pour balayer les actions réalisées et leurs résultats, évoquer les actions en cours et les projets à venir ou en perspective.
Il est également demandé à la Mission Bassin Minier d'informer régulièrement les services du Département des avancées sur ces sujets par des points d'étapes synthétiques, envoyés par courriels.

Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier

4.1 Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).

En 2026, la Mission Bassin Minier

- participera à 2 projets INTERREG VI concernant le territoire départemental : Destination Terrils 2 et Henriette ;
- diffusera son expertise et ses bonnes pratiques dans les réseaux européens et internationaux en participant par exemple à la plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisée par la Commission européenne

4.2 Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture, du logement et de l'aménagement.

A ce titre, la Mission Bassin Minier :

- participera à l'animation de la Chaire partenariale « acclimater les territoires post-miniers » avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille - Université de Lille. Ceci se traduira notamment par l'organisation d'ateliers avec des habitants dans les communes concernées par une permanence architecturale comme Harnes, Méricourt et Noyelles-sous-Lens
- participera à la mise en relation de l'Institut fédératif de recherche sur le renouveau des territoires (IF2RT) avec les acteurs locaux du Bassin minier. La Mission poursuivra ainsi en 2026 son appui aux travaux de l'IF2RT engagés dans le cadre de l'ERBM, notamment à travers l'organisation du colloque annuel à l'automne. Il s'agit de permettre la multiplication d'actions de recherche au bénéfice des collectivités du territoire ;
- poursuivra et valorisera les travaux d'observation du Bassin minier : aux côtés de l'Agence d'urbanisme et de développement de Lille Métropole (ADULM), la Mission Bassin Minier diffusera en 2026 l'atlas des équipements culturels à l'échelle du SCoT de la métropole lilloise et du Bassin minier ;
- poursuivra son accompagnement de l'association des cités-jardins du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais en participant par exemple au groupe de travail sur l'utopie des cités-jardins avec notamment le CAUE et en préparant le séminaire avec l'ERBM sur la revitalisation des jardins miniers.

Il s'agira pour la Mission Bassin Minier de partager régulièrement des informations sur l'avancée des sujets de l'objectif stratégique n°4 avec les services du Département, et en particulier sur les thématiques à la croisée des politiques publiques départementales.

Article 3 : Engagements des partenaires

Le bénéficiaire s'engage à associer en amont le Département, en sa qualité de membre, aux travaux et réflexions portant sur le champ des compétences départementales notamment en matière d'urbanisme, d'accessibilité aux services, d'attractivité territoriale, de lien social (précarité, mobilité...), de lutte contre les inondations, de sports de nature, de culture et patrimoine, d'alimentation durable, de mobilité et élaboration ou réflexion sur les schémas afférents.

Il pourra également être demandé, une fois par an, au bénéficiaire un temps de mise en valeur de ses travaux et analyses territoriales auprès des élus départementaux.

Le bénéficiaire s'engage à poursuivre sa participation à « Ingénierie 62 », plateforme d'ingénierie départementale mise en place et animée par le Département, selon les modalités définies dans la charte de coopération votée en Conseil départemental le 26 mars 2018. En s'inscrivant dans cette dynamique, l'ensemble des partenaires s'engagent à renforcer leur coopération et leur coordination au service des collectivités locales, à participer au développement d'un réseau d'échanges opérationnel, à mener des actions concertées, et à additionner leurs compétences et savoir-faire.

Le bénéficiaire s'engage à partager les données collectées ou produites afin de mutualiser la fonction d'observation territoriale et les outils associés (système d'information géographique notamment). En matière d'urbanisme réglementaire, des échanges pourront également avoir lieu, notamment dans le cadre des porter à connaissance des

SCOT et PLUi, sur la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette », ou pour le partage de publications et d'outils de veille.

Le Département s'engage à :

- Communiquer les documents partageables (statistiques, données, études…) pouvant être utile à la réalisation des travaux présentés dans le programme d'action ;
- Associer, le cas échéant, le bénéficiaire aux études réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale puis lui communiquer ;
- Contribuer à la mise en œuvre du programme d'action 2025 dans ses champs de compétences propres ;
- Transmettre les demandes des collectivités émanant de la démarche « Ingénierie 62 » (recueillies par les agents ou via la plateforme numérique) et pouvant requérir les compétences du bénéficiaire.

Article 4 : Période d'application de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature. Les axes de partenariat mentionnés à l'article 2 de ladite convention devront être réalisés durant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Le bilan de la réalisation des actions mentionné à l'article 6 devra être fourni avant le 31 décembre 2027.

Article 5 : Montant de la participation

Au titre de l'année 2026, le Département attribue une participation de 162 000 € au bénéficiaire afin de contribuer à son fonctionnement.

Article 6 : Modalités de versement

La participation sera versée en deux fois :

Acompte : lors de la réception de la présente convention signée et sur présentation du budget prévisionnel de l'année, un acompte de 80 % du montant de la participation, soit 129 600 € sera versé au bénéficiaire,

Solde : le solde de la participation de 20 %, soit 32 400 € sera versé avant le 31 décembre 2026, sur remise des éléments suivants :

- Le rapport d'activité et financier (comptes et budget certifiés conformes de l'année écoulée) ;

- Une note synthétique précisant les résultats obtenus en référence aux engagements pris dans le cadre de la présente convention. Cette note mettra notamment en évidence les actions spécifiques menées conjointement entre la Mission Bassin Minier et le Département.

Le paiement sera établi par virement effectué par Monsieur le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte :



Article 7 : Obligations de communication

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec le bénéficiaire lui permette également de développer sa visibilité et la reconnaissance de son rôle de partenaire institutionnel.

Pour cela, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations mentionnées ci-dessous.

Sur les supports de communication, il s'agira d'apposer le logo du Conseil départemental « 62,Pas-de-Calais Mon Département » de façon parfaitement visible et lisible sur les supports (téléchargement sur https://pasdecalais.fr, rubrique « Divers », sous rubrique « Logotype ») :

- Documents de communication print (affiches, plaquettes, flyer, journal/gazette édités par le bénéficiaire…),
- Signalétique événementielle réalisée pour une manifestation le cas échéant,
- Invitations pour un évènement le cas échéant.

Aussi, toute action réalisée avec l'aide technique ou financière du Département devra être valorisée sur chacun des supports de promotion qui lui est dédié :

- Communiqués ou dossiers de presse + lors des interviews ou articles consacrés,
- Réseaux sociaux et sites Internet : rappel du partenariat en taguant les pages #Le Pas-de-Calais.

L'ensemble des obligations de communication ainsi que la charte graphique du Département du Pas-de-Calais figurent sur le site internet du Département : https://pasdecalais.fr, rubrique « Partenaires », sous rubrique « Contreparties communication ».

Article 8 : Modalités de Suivi et de Contrôle

Modalités de suivi :

A la demande du Département, le bénéficiaire pourra être appelé à présenter devant les instances élues du Département, l'avancement des travaux mis en œuvre en application de cette convention. A leur demande, et dans le respect du règlement intérieur de l'association, les représentants du Département, administrateurs de la mission auront accès à toute information attestant de la mise en œuvre des actions prévues dans cette convention.

Conformément à la convention multipartite, la Direction Accompagnement des Territoires du Département devra être associée au comité technique de suivi qui se réunit deux fois par an avec les l'ensemble des signataires et aux instances techniques de suivi global de la convention pluriannuelle qui se réunissent une fois par trimestre.

Le bénéficiaire associera également les services départementaux thématiques et du territoire compétent lors des réunions de travail relevant de politiques publiques départementales, en particulier sur les questions de culture, sport, tourisme.

Les interlocuteurs privilégiés de la Mission Bassin Minier à l'échelle territoriale sont les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de Lens-Hénin et de l'Artois.

A ce titre, dans le cadre de la relation instituée avec les partenaires, elles organiseront des temps d'échanges réguliers contribuant au suivi de la mise en œuvre de la présente convention ainsi qu'à la définition d'objectifs partagés pour les conventions suivantes, en associant les services thématiques et la Direction Accompagnement des Territoires. Ces rencontres seront conjointes aux deux territoires de l'Artois et de Lens-Henin.

Modalités de contrôle :

Le Département pourra faire procéder à toute vérification qu'il jugera utile pour s'assurer que le bénéficiaire réalise effectivement ses engagements. La Direction des finances du Département pourra se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à la vérification des comptes rendus fournis par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage :

- à affecter l'intégralité des concours financiers accordés par le Département à la réalisation des objectifs du programme d'actions ;
- à rechercher, par ses propres moyens, d'autres sources de financement aussi importantes que possible ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives) ;
- à fournir au Département un compte-rendu financier de l'emploi des crédits alloués, le budget et les comptes de l'exercice écoulé (un bilan, un compte de résultats et annexes) assorti de toutes les justifications nécessaires. Ce bilan financier détaillé devra être transmis dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'exercice concerné ;
- à communiquer au Département, copie de ses statuts et des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (déclarations

relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association), ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de l'association ;

- à ne pas reverser la participation à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938.

En cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, le Département se réserve le droit de résilier, sans préavis ni versement d'une quelconque indemnité, la présente convention et de réclamer le remboursement total ou partiel de l'acompte versé au moment de la conclusion de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification dans l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature des contractants.

Article 10 : Reversement et résiliation

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le Département de tout fait de nature à entraîner la non-réalisation des actions qui font l'objet de la présente convention.

En cas d'inexécution totale ou partielle des engagements par un des signataires, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre des signataires, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

Le Département conserve la possibilité d'exiger le remboursement total ou partiel de la participation, dès lors qu'il serait établi que les actions projetées ne pourraient être réalisées ou ne sont pas exécutées.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend relatif à l'exécution des dispositions de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Pas-de-Calais, Le Président du Conseil départemental	Pour la Mission Bassin Minier, La Présidente de l'association
Jean-Claude LEROY	**Cathy APOURCEAU-POLY**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°8

Territoire(s): Artois, Lens-Hénin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

CONVENTION 2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA MISSION BASSIN MINIER

La Mission Bassin Minier a été créée en 2000 par l'Etat, la Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 et regroupe aujourd'hui 7 intercommunalités du Nord et du Pas-de-Calais.

L'objet de l'association est « la réalisation ou le suivi d'études et la mise en place des dispositifs de coordination concourant à la conversion, au développement et à l'aménagement cohérents des territoires du Bassin minier Nord-Pas de Calais, en veillant tout particulièrement à inscrire les réflexions dans le cadre d'un développement durable du territoire ».

Depuis l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) en 2012, elle est chargée de la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien. Elle conduit ainsi des chantiers liés à la communication, à la médiation et au tourisme tout en consolidant ses actions liées à la protection, la planification et l'aménagement de grands sites miniers, des cités minières ou des cavaliers, à la trame verte et bleue…

Le rapport d'activité 2025 de la Mission Bassin Minier confirme la réalisation des axes stratégiques définis dans la convention partenariale entre le Département et la Mission Bassin Minier adoptée en Commission Permanente du 22 avril 2025.

En effet, la Mission Bassin Minier a assuré la mise en œuvre des axes ci-dessous par des actions concrètes au service des territoires :

1- assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion :

A ce titre, la Mission Bassin Minier a notamment :

- réuni pour la première fois le comité de suivi des cités Patrimoine mondial rénovées, dans le cadre de la programmation de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) et en droit commun ;
- contribué au projet de rénovation du camus haut d'Annay-sous-Lens, en lien avec l'ERBM et en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire de Lens-Liévin ;
- suivi les projets de rénovation des cités pour lesquelles il existe également des projets de démolition comme la cité Foch à Hénin-Beaumont et la cité Bruno nouvelle à Dourges ;
- participé aux travaux d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Artois, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) et du Plan paysage sobriété et transition énergétique porté par la CABBALR ;
- réalisé un court film d'animation à destination de tout type de public présentant l'universalité et l'exceptionnalité des sites inscrits au Patrimoine mondial.

2- contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier :

En 2025, sur les 35 cités minières ERBM concernées par une démarche intégrée de rénovation, la Mission Bassin Minier a suivi les projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics de 13 cités classés et 5 sites jugés prioritaires.

Par ailleurs, sur la base du rapport publié en 2024 identifiant les pistes de travail pour traiter les abords et les clôtures des logements, la Mission Bassin Minier a travaillé en 2025 sur un cahier de recommandations pour le choix d'essences adaptées aux spécificités du parc minier.

Enfin, la Mission a fait partie du collectif d'organisation du séminaire portant sur l'accompagnement des habitants dans les rénovations ERBM et a suivi la rédaction du guide.

3- accompagner la transition, avec les paysages et les sports de nature comme levier de développement territorial du Bassin minier :

Afin de poursuivre la dynamique Chaîne des Parcs portée par le Pôle Métropolitain de l'Artois, la Mission Bassin Minier a engagé un travail sur les mobilités actives et notamment la réactualisation du schéma modes doux communautaire, avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) et la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin (CAHC). La Mission Bassin Minier a également continué son travail d'accompagnement de la mise en œuvre du Schéma Régional des Vélo routes (SRV), la vélo route du Bassin minier connaissant des avancées significatives, sur Bruay et Béthune notamment. Elle a aussi accompagné l'extension du Réseau des Points Nœud (RPN) à l'échelle du bassin minier, en réalisant notamment l'étude de structuration touristique visant à identifier les équipements cyclo touristiques attendus sur ce réseau.

Concernant la marche, la Mission Bassin Minier a poursuivi son travail d'animation et de pilotage du projet de création du GR 412 dans le cadre du programme INTERREG Destination Terrils 2.

En termes d'animation événementielle, le 10ème anniversaire du Trail des Pyramides Noires (TPN) a été un succès avec 2 400 participants.

En 2025, la Mission Bassin Minier a proposé la mise en œuvre d'un nouveau projet intitulé « le Trail des Pyramides Noires, un défi accessible à toutes » dont l'objectif est d'accompagner des femmes éloignées de la pratique sportive à relever le défi et terminer les 10 km du TPN. 42 femmes ont participé à ce projet en 2025.

Les impacts en matière de communication sont importants : 45 articles de

presse et 3 reportages radio ont évoqué le TPN ; la page Facebook a quant à elle atteint 12 250 followers et un nouveau site internet pour le TPN a été créé.

La première édition de « Gravel is mine » a également été un succès avec près de 400 participants.

Enfin, sur ces sujets de sports de nature, la Mission Bassin Minier participe aux différents comités de la Commission départemental espaces sites et itinéraires (CDESI) du Pas-de-Calais.

4- contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier :

A l'échelle européenne, la Mission Bassin Minier participe aux projets INTERREG VI France-Wallonie-Vlaanderen « Destination Terrils 2 » et « Henriette ».

En 2025, la gouvernance a validé le transfert de l'action « installations artistiques » du Pôle métropolitain de l'Artois au profit de la Mission Bassin Minier.

Enfin, il convient de souligner qu'une part importante de l'année 2025 a été consacrée au travail partagé avec les cofinanceurs sur l'évolution du modèle socio-économique de la structure.

En effet, dès décembre 2024, la Mission Bassin Minier a bénéficié d'un accompagnement de Pas-de-Calais Actif dans le cadre d'un dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire (DASESS) tout au long de l'année 2025.

Sur la base de ce premier travail, la Mission Bassin Minier a mandaté un cabinet de consultants sur le premier semestre 2025 afin de mobiliser la gouvernance de l'association, les financeurs et les salariés dans divers ateliers de co-construction.

Un plan stratégique et des pistes d'évolution des missions de l'association et de ses financements ont été proposés (objet social, modèle économique, gouvernance, ressources humaines) et devront se poursuivre en 2026.

C'est ainsi qu'un nouveau collège à destination des 89 communes du périmètre a d'ores et déjà été mis en place afin d'élargir les possibilités d'adhésion. De la même manière, la Mission Bassin Minier a acté son déménagement (prévu début 2027) dans des locaux au loyer plus faible.

Il est également attendu que la Mission Bassin Minier se concentre, plus particulièrement pour 2026 sur les missions dites du « socle commun », à savoir :

- l'accompagnement de l'organisation et de l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du Bien inscrit et la production d'outils nécessaires à la sensibilisation des décideurs et acteurs locaux aux enjeux du Bien inscrit ;

- la contribution à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier :

 - en poursuivant notamment son rôle de conseil et d'aide à la prise de décision auprès des collectivités, à toutes les phases des opérations de rénovation des cités minières ;
 - en recensant les problématiques communes pour les partager avec l'ensemble des acteurs, notamment au sein du groupe de travail habitat de l'ERBM ;
 - en apportant son expertise sur les demandes de subvention des communes et agglomérations qui seront déposées sur l'application « démarches simplifiées » permettant de mobiliser le fonds ERBM

Etat-Région.

- l'accompagnement de la transition, en s'appuyant sur les paysages et les sports de nature comme levier de développement territorial du Bassin minier ;

- le partenariat avec « Ingénierie 62 », la Mission Bassin Minier poursuivra son engagement au sein de la plateforme en apportant son expertise auprès des acteurs du territoire.

Ces missions du « socle commun » sont financées par les subventions de fonctionnement général. Les missions relatives à des actions et des projets spécifiques relevant d'une commande particulière d'un membre ou d'un projet commun à plusieurs membres financeurs de la Mission, seront financées sous la forme de subventions spécifiques ou de prestations.

En complément des instances de suivi partenariales réunissant les services de l'Etat, de la Région Hauts-de-France et des deux Départements, la Mission Bassin Minier associera les services départementaux, thématiques et territoriaux, compétents lors des réunions de travail relevant de politiques publiques départementales.

Pour cette année 2026, la convention engage le Département à participer au fonctionnement de l'association et à la mise en œuvre de son programme d'activités en versant une participation annuelle d'un montant de 162 000 €.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Mission Bassin Minier, une participation financière de 162 000 € pour l'année 2026 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Mission Bassin Minier, la convention 2026 qui fixe les modalités de versement de cette participation, dans les termes du projet joint en annexe au présent rapport.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-515C01-AE	6568//93515	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	162 000,00	162 000,00	162 000,00	0,00

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY